



Favières



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
Du 19 février 2016 A 20 H 00**

L'an deux mil seize, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAECK Guy, Maire.

Etaient présents : MM. TAECK Guy, DELETOILLE Didier, LASALLE Jean Pierre, BETHOUART Yann, PERISSET Gael, GARBE Laurent formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BINARD LAURENT Loic, qui a donné pouvoir à Monsieur DELETOILLE Didier, Mmes FACQUEZ Candie, BOUTARD Nicole, RICHARD Isabelle

Monsieur PERISSET a été élu secrétaire.

De quoi nous avons rédigé le présent compte rendu.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la dernière réunion
 - 1- Action collective contre le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
 - 2- Démarche de « participation citoyenne »

Compte rendu de la dernière réunion :

Le compte rendu est approuvé sans observation.

1- Action collective contre le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 Novembre 2015 au 28 novembre 2015 et Considérant les nombreuses observations et contestations portées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à l'occasion de la consultation, les incohérences entre les divers documents, les conséquences et enjeux considérables sur l'économie locale, le développement touristique en pleine expansion, l'urbanisation, l'activité agricole et la mobilisation d'un collectif institué des dix maires du territoire concerné. Ce collectif a décidé de créer une structure pour la défense des intérêts des dix communes, de leurs territoires et de leurs administrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 voix Abstention**

DECIDE D'AUTORISER :

- **Le maire à adhérer au nom de la commune à une structure existante ou à créer pour la défense des intérêts de la collectivité, de son territoire et de ses administrés,**
- **Le maire à siéger au sein de cette structure**
- **Cette structure à ester en justice si nécessaire aux noms et places de l'ensemble des 10 communes concernées par ledit projet de plan de PPRN**
- **Cette structure à faire appel à un cabinet d'études si nécessaire dans le but de lancer une courte étude à celle existante,**

- **La participation financière de chacune des communes dans le cadre de la structure collective, aux frais afférents à la défense des intérêts collectifs et à la contre étude si nécessaire.**

2- Démarche de « participation citoyenne »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche de « participation citoyenne » pourrait être mise en place dans la commune et laisse la parole à l'adjudant Monsieur DEVISME venu présenter la démarche « participation citoyenne ».

Cette démarche « Participation citoyenne » consisterait à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement : il en découle un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour des habitants de ladite commune et de son maire. Des résidents référents peuvent à cette occasion être désignés pour leur fiabilité et leur disponibilité. Ce maillage est sur le principe de solidarité du voisinage et animé par l'esprit civique.

Cette démarche sera présentée à la population lors d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, 7 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette démarche au sein de la commune en collaboration avec les services de gendarmerie et à signer le protocole de participation citoyenne et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme ce projet.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire, Guy TAECK